



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le 28 SEP. 2015

DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA  
PERFORMANCE ET DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Affaire suivie par Mme FELICITE  
Tél. 02.32.76.51.67  
Fax 02.32.76.54.80

### ARRETÉ n°15 • 93

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie

**Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'Honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 septembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à M. Marc GLITA ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

## ARRETE

**Article 1:** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants.

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134: développement des entreprises et de l'emploi.

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111: amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives:

- à l'action 2 "immobilier" du programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").
- au budget opérationnel de programme régional 309 " entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue et pour les bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

**Article 5 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 ,3 et 4 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat ;

**Article 6 :** En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Marc GLITA devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc GLITAT peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général aux Affaires Régionales).

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Haute-Normandie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°13-148 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.



Pierre-Henry MACCIONI